

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 27 JANVIER 2022

Délibération n° 22-01-02

L'an deux mille vingt-deux et le 27 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bessey sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de votants : 31
- Date de la convocation : 20 janvier 2022

OBJET : PLH - CONVENTION DE REVERSEMENT DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES ELIGIBLES AU PROGRAMME SARE.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX.
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ.
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET.
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD.
LUPÉ : M. Farid CHERIET.
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER.
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN.
PÉLUSSIN : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Stéphane TARIN*).
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER.
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY.
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET.
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY.
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER (*Pouvoir de Mme Anne-Marie BORGEAIS*).
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : Mme Anne-Marie BORGEAIS (*Pouvoir à Mme Martine MAZOYER*).
CHUYER : M. Philippe BAUP.
PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL, Mme Véronique LARDY-SALEL, M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : M. Philippe BAUP.
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 25/02/2022

M. le vice-président délégué l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat informe que dans le cadre de l'action 7 du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 : « Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique », la communauté de communes a mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, par la communauté de communes, un audit énergétique.

Pour réaliser ces audits, la communauté de communes a contractualisé un marché avec le bureau d'études CAELI CONSEIL localisé à Chuyer.

Les éléments de cette aide sont formalisés par une convention qui est co-signée par le bénéficiaire et la CCPR, insérée en annexe du règlement d'attribution.

- avant toute réalisation (travaux et audit), le bénéficiaire doit impérativement s'adresser aux conseillers info-énergie (Rénov'actions 42),
- seuls les audits énergétiques réalisés par CAELI CONSEIL selon les conditions définies dans le marché sont pris en charge financièrement par la CCPR,
- l'audit énergétique s'adresse à tous les propriétaires de logements de la communauté de communes (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dont le logement audité se situe sur le territoire de la CCPR (pas de conditions de ressources),
- l'intégralité de l'audit énergétique (750 € TTC - prix révisés annuellement dans le cadre du marché) est prise en charge par la CCPR.

La réalisation de l'audit énergétique doit obligatoirement faire l'objet de travaux qui permettront de faire un gain énergétique de 25 % par rapport à l'état avant travaux et devront concerner un poste de travaux « enveloppes » (isolation murs, isolation sols/plafonds, menuiseries extérieures, ventilation) défini par l'audit énergétique. L'état initial est défini par l'audit énergétique.

Dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique), la communauté de communes peut bénéficier d'un remboursement de 100 € par audit réalisé. Pour cela, la communauté de communes doit établir une convention de « reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme SARE » avec le Département de la Loire qui perçoit les fonds de ce programme.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention (jointe à délibération) de reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la convention de reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme SARE
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge RAULT', is written over the logo and extends to the right.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 25/02/2022